Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/211	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*
Objet : *Contrat* avec ***Claire RALU*** *manifestation* ***« Lire à Sevran 2022»***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2022,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation **« lire à Sevran 2022»**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec **Claire RALU** pour la location de l'exposition **« 93270 »** du 15 novembre au 26 novembre 2022.

ARTICLE 2: **DIT** que la dépense d'un ***montant de 250,00*** (deux cent cinquante euros) TVA non applicable – art 293B du CGI sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice correspondant

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
Notifiée à Claire RALU

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Fait à Sevran, le 21 JUIL. 2022
LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 JUIL. 2022
Affiché le : 21 JUIL. 2022